

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis
secretariat.sprei@developpement-durable.gouv.fr

Saint-Denis, le 18 AOUT 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2025

Partie nominative

SUEZ RV RÉUNION - BOIS ROUGE

5 avenue de la Pépinière
Z.A. La Mare
97438 Sainte-Marie

Affaire suivie par : Stefan BOURGE
Courriel : stefan.bourge@developpement-durable.gouv.fr
Références : SPREI/UDEC/SB/0007100729/2025-1130
Code AIOT : 0007100729

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 12 août 2025 de l'établissement SUEZ RV RÉUNION - BOIS ROUGE implanté Bois Rouge - CAMBUSTON à Saint-André. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.


Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :

Stefan BOURGE, Service de prévention des risques et environnement industriels, PRCT, inspecteur de l'environnement

Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :

Béatrice GAVAUD, Responsable d'exploitation, SUEZ RV Réunion
Jérémy FONTAINE, Chargé de missions techniques, SUEZ RV Réunion

Le courriel d'échange avec l'administration est leyla.moussajee@suez.com.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
 L'inspecteur de l'environnement, Stefan BOURGE	<p>La cheffe de pôle</p>  Céline GUERVILLE	<p>La cheffe de pôle</p>  Céline GUERVILLE

Rapport de l'inspection des installations classées

Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 12 août 2025 de l'établissement SUEZ RV RÉUNION - BOIS ROUGE implanté Bois Rouge - CAMBUSTON à Saint-André, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Monsieur le Préfet les propositions suivantes.

Au regard des constats réalisés durant la visite d'inspection, il n'est pas proposé de suites administratives.

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
Cedex 9
97743 Saint-Denis

Saint-Denis, le 18 AOUT 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SUEZ RV RÉUNION - BOIS ROUGE

5 avenue de la Pépinière
Z.A. La Mare
97438 Sainte-Marie

Références : SPREI/UDEC/SB/0007100729/2025-1130
Code AIOT : 0007100729

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12 août 2025 dans l'établissement SUEZ RV RÉUNION - BOIS ROUGE implanté Bois Rouge - CAMBUSTON à Saint-André. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection des installations classées a été contactée le 12 août 2025 par l'exploitant, pour déclarer un départ de feu à l'intérieur d'un conteneur de matériaux souillés prêt à l'export.

L'inspection s'est rendue sur le site le jour même, une fois que le feu était maîtrisé par les services de secours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SUEZ RV RÉUNION - BOIS ROUGE
- Bois Rouge - CAMBUSTON à Saint-André
- Code AIOT : 0007100729
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Oui

La société SUEZ RV Réunion est autorisée à exploiter depuis septembre 2004, une plateforme de transit de déchets dangereux à Bois Rouge, sur le territoire de la commune de Saint-André. Les installations ont été mises en service en juin 2007.

Initialement autorisées pour un transit annuel de 20 000 tonnes de déchets industriels, les installations ont été modifiées en 2013 pour atteindre une capacité de stockage de 285 tonnes de déchets dangereux.

Puis, l'exploitant a déposé en 2021 une nouvelle demande d'autorisation pour une extension de la plateforme afin d'atteindre une capacité de stockage de 1 281 tonnes de déchets dangereux, engendrant un passage du site sous le statut SEVESO seuil bas (au vu du tonnage de déchets dangereux entreposés). À ce titre, l'établissement est encadré par l'arrêté préfectoral n°2024-2269SG/SCOPP/BPCE du 7 novembre 2024. L'établissement est également soumis à la réglementation IED.

Par arrêté préfectoral complémentaire du 5 décembre 2024, l'exploitant a été autorisé à mettre en service une nouvelle installation de déchargement électrique des batteries Li-Ion et de conditionnement spécifique permettant une meilleure maîtrise du risque d'emballement thermique et l'export de ces déchets vers les filières autorisées en métropole.

Enfin, la réception et le conditionnement des batteries Li-Ion usagées critiques sont autorisées par arrêté préfectoral complémentaire du 1 août 2025.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rapport d'incident	Arrêté Préfectoral du 07/11/2024, article 1.7	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident a touché des GRV de matériaux souillés mais n'a pas généré de dégâts importants. L'exploitant a réagi rapidement, ce qui a permis aux services de secours d'intervenir environ trente minutes après la détection du départ de feu.

Les eaux d'extinction ont été entièrement collectées dans le bassin de rétention des eaux pluviales. L'exploitant a réalisé des prélèvements et assurera leur élimination dans les filières appropriées.

L'exploitant a transmis la déclaration d'incident et les analyses des eaux collectées dans les bassins de rétention par mails respectifs du 13 et 14 août. Ces documents ne révèlent pas de non conformités particulières.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Rapport d'incident

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/11/2024, article 1.7
Thème(s) : Risques accidentels, Rapport d'incident ou d'accident
Prescription contrôlée : En complément des dispositions de l'article R.512-69 du code de l'environnement, un premier rapport est transmis sous 15 jours à l'inspection des installations classées. Il inclut la chronologie de l'évènement, les premières causes identifiées, les effets sur les personnes et l'environnement (niveaux d'émissions et le plan d'actions à plus long terme). [...]
Constats : Un départ de feu a été détecté sur un conteneur situé en face du bâtiment DEEE, mardi 12 août vers 6h30, lors d'une ronde. Le personnel a rapidement alerté les responsables d'exploitation du site et le SDIS vers 6h40. L'exploitant n'a pas déclenché le plan d'organisation interne mais a pris les mesures suivantes à partir de 6h45, en attendant les consignes du SDIS : <ul style="list-style-type: none">• maintenir le conteneur fermé ;• déplacement du conteneur pour limiter les effets thermiques sur le conteneur le plus proche (conteneur de déchets amiantés) ;• utilisation des RIA pour refroidir le conteneur touché par le départ de feu. Par téléphone, le SDIS a demandé à l'exploitant de ne pas faire usage des RIA et d'attendre l'arrivée des secours. Les pompiers de la caserne de Saint André sont intervenus sur site vers 7h en utilisant les deux accès (entrée principale et entrée de secours) et se sont branchés sur le poteau incendie situé à proximité de la zone de stockage des déchets liquide. Les pompiers ont arrosé le conteneur en cause et ont procédé à son ouverture. Le personnel du site a extrait les GRV du conteneur et les a disséminé devant le bâtiment DEEE, permettant aux pompiers de circonscrire l'incendie. L'intervention des pompiers s'est achevée vers 8h30, les bâches incendie n'ont pas été utilisées. Le conteneur en cause était en attente d'export et contenait une vingtaine de GRV de matériaux souillés (EPI souillés par des substances dangereuses, absorbants, etc.) qui avaient été empotés le jeudi 7 août. Les GRV vont être retriés et reconditionnés avant d'être exportés et l'exploitant prévoit de contrôler le conteneur situé à proximité du départ de feu (conteneur de déchets amiantés) avant son export. Les eaux d'extinction d'incendie ont été collectées dans le bassin de rétention Est. L'exploitant a procédé à un prélèvement et orientera ces eaux dans les filières appropriées. L'exploitant a transmis la déclaration d'incident par mail du 13 août et les analyses des eaux collectées dans les bassins de rétention par mail du 14 août.
Type de suites proposées : Sans suites